

MAIRIE D'OSLON

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

Le dix sept février deux mille vingt, vingt heure quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Yvan NOEL.

PRESENTS:

Gérard MENAND. Claude SEURRE. Valérie THEVENOT. Valérie BESSARD-MANDRILLON. Guillaume VION. Aline ROUSSEAUX. Marie-Laure CAHUET-VERGER.

ABSENTS : Joël BURDY. Lucile THIBAUDET avec pouvoir Yvan NOEL. Laurent THIBAUT avec pouvoir Gérard MENAND. Evelyne REUFFLY. Véronique BRUNET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

La secrétaire de mairie assiste à la séance.

La séance est ouverte à 20 h 15.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- VOTE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019 ET COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes effectuées en 2019 et après un vote (oui : 7), le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif qui présente pour l'exercice, un excédent de fonctionnement de 163 869.66 € et un excédent d'investissement de 55 727.90 € .

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en recettes de 69 439.60 € (subventions diverses obtenues mais non perçues) et en dépenses de 23 360.00 €. Conforme au compte de gestion du trésorier adopté à l'unanimité.

- DELIBERATION AFFECTATION RESULTAT

Après un vote unanime, le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 229 892.59 € en section d'investissement au compte 1068 et 94 262.03 € en section de fonctionnement au budget primitif 2020.

- PRESENTATION PROJET BP 2020

Il est présenté le projet du budget primitif qui comportent notamment en investissement : voirie Rue Château Coulon, plantations forêt communale et éclairage terrain associations.

- DELIBERATION GUICHET NUMERIQUE AUTORISATION URBANISME

Pour information, les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 doivent disposer d'une téléprocédure spécifique, leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Ce logiciel a été mis en place par le Grand Chalon.

Après un vote unanime, le Conseil Municipal approuve la mise en commun du guichet numérique des autorisations d'urbanisme acquis par le Grand Chalon et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD).

- DELIBERATION ATOUS JEUNES

Considérant l'avis de la conférence de l'Entente Enfance Jeunesse du 28 novembre 2019 souhaitant que soit réalisé une évaluation du dispositif « atouts jeune » durant l'année 2020.

Considérant que les conventions arrivent à échéance au 31 mai 2020, il convient de proposer leur renouvellement pour une durée d'un an (carnet d'atout d'un montant de 86.50 € au profit des jeunes de 14 à 18 ans).

A l'unanimité le Conseil Municipal renouvelle le dispositif du 1 er juin 2020 au 31 mai 2021.

- DELIBERATION AUTORISATION CONVENTION LOCATION TERRE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention pour la mise à disposition gratuite au profit d'un exploitant, d'une bande de terre de 3 600 m² située au lieu-dit « La Molleroy » sous la ligne haute tension.

- ORGANISATION BUREAU DE VOTE

Organisation bureau de vote « élections municipales » : il est procédé à l'organisation des bureaux de vote ouvert de 8 h 00 à 18 h 00 les 15 et 22 mars 2020.

- ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la loi n° 2019-1461, les conseillers municipaux non élus communautaires doivent être destinataires d'une copie dématérialisée de la convocation, des rapports et des comptes rendus des réunions du Conseil communautaire. Les conseillers sont informés que leurs adresses seront utilisées par le Grand Chalon dans le strict respect des règles de confidentialité. Il est précisé que l'accord des conseillers n'est pas nécessaire car les adresses sont collectées dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Prochaine séance le 2 MARS à 20 h 15. Fin de séance à 21 h 15.